Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_11-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 février 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 37

Ayant donné procuration : 3

Absents : 3

Votants : 40

Date de convocation :
3 février 2026

Le 9 février 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Didier LE BUHAN, Cigdem AKTAS, Romain ROLLANT, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Monique LUCAS, Thierry STIEFVATER, Nadia DRUILLENNEC, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Vincent URIEN, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Juliana SAN GÉROTÉO, Alexis BRULIN, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Bernard CROGUENNEC, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU, Corentin POILBOUT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Damien GASPAILLARD pouvoir à Hervé GUIHARD
Marina ANDRÉ pouvoir à Raphaël LE MÉHAUTÉ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :
Nicole CHAMBON, Yannick LE CAM, Stéphane L'HER

Secrétaire de séance :
Stéphane FAVRAIS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_11-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 9 février 2026** **Rapporteur : M. LE MAIRE**

Conseil municipal

Délibération

11 - Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) - Création

Exposé des motifs

Soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité est un enjeu essentiel pour le vivre-ensemble et la prévention des difficultés auxquelles peuvent être confrontés certains mineurs. Face à des situations d'incivilités ou de premiers passages à l'acte, il importe de privilégier des réponses fondées sur l'écoute, le dialogue et l'accompagnement éducatif. La création d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF) s'inscrit dans cette démarche, en proposant un cadre partenarial destiné à renforcer le soutien aux parents, à favoriser la prévention précoce et à articuler l'action de la Ville avec celle des acteurs sociaux, éducatifs et institutionnels du territoire. Cette nouvelle instance permettra de renforcer l'égalité des chances et la cohésion sociale sur le territoire briochin.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), pilotée par le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la Ville de Saint-Brieuc souhaite mettre en place un CDDF.

Cette décision est motivée par différents éléments de contexte dont :

- le constat d'une présence de mineurs seuls sur l'espace public qui peuvent commettre des incivilités ou actes de délinquance de niveaux de gravité variables ;
- le constat de situations de difficultés parentales en rapport avec des situations de délinquance ;
- le besoin d'une instance partenariale pour aborder des situations individuelles de mineurs.

Le CDDF est un dispositif fondé sur un socle juridique important d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative : la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui a conféré des moyens spécifiques pour assumer cette mission, parmi lesquels le CDDF, qui peut être créé par délibération du Conseil municipal.

Il a pour mission d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale et créer un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement aux familles concernées.

Le CDDF comprend des représentants de l'État, des représentants des collectivités territoriales et des professionnels œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. La composition précise fera l'objet d'un arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_11-DE

Cette instance peut être saisie dès lors que le comportement d'un mineur entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics.

Il a pour vocation :

- d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui proposer un accompagnement avec des outils destinés à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

La Ville convoquera ainsi le CDDF lorsqu'un certain nombre d'informations relatives à des faits d'incivilités importantes, de délinquance commis par des mineurs lui auront été transmis (ou des signalements d'une certaine gravité ou une accumulation de faits commis par un mineur en particulier), afin de conserver une dimension opérationnelle au dispositif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 141-1, définissant les objectifs du CDDF et D. 141-8, identifiant les représentants de l'État au sein du CDDF ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, créant les conseils pour les droits et devoirs des familles (CDDF) ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la création du Conseil pour les droits et devoirs des familles.

APPROUVE la composition du CDDF comprenant :

- des représentants des services de l'État ;
- des représentants des collectivités territoriales ;
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative ; de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

La composition précise fera l'objet d'un arrêté du maire.

DECIDE que le président du CDDF convoque cette instance lorsqu'un certain nombre d'informations relatives à des faits d'incivilités importantes, de délinquance commis par des mineurs lui auront été transmis (ou des signalements d'une certaine gravité – ou une accumulation de faits commis par un mineur en particulier).

INVITE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre le CDDF (arrêté de composition, règlement intérieur, etc).

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260209-2026_09_FEV_11-DE

Présents : 37 Pouvoirs : 3 Total : 40 Exprimés : 40

Voix Pour : 40 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	Le secrétaire de séance
M. Hervé GUIHARD	M. Stéphane FAVRAIS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)